

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

POLE ADMINISTRATION & FINANCES DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N° 039-2023

PORTANT MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION DU RUN INTITULE « SXM DRAG RACE » ET DU VILLAGE DE SECURITE ROUTIERE LE DIMANCHE 23 AVRIL 2023 SUR LA ROUTE NATIONALE 7

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- les articles L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre du Livre Il du Code Général des Collectivités,
- L'organisation du Run intitulé « SXM DRAG RACE » organisé par l'Association Action Moto du Nord (A.M.A.N.) représentée par son Président Monsieur MINGAU Miguel en collaboration avec l'Association « Sécurité Routière SXM » représentée par Monsieur Bruno RAVIER, chargé de mission le Dimanche 23 Avril 2023 sur une portion de la Route Nationale 7 (secteur de Grand-Case/Hope Estate),
- la réunion préparatoire du Comité Technique de Sécurité le 18 Avril 2023,
- l'avis favorable émis à l'issue de la réunion préparatoire du 18 Avril 2023,
- sur proposition de la Police Territoriale,
- l'Arrêté N° 037-2023 portant fermeture temporaire d'une portion de la Route Nationale 7 le Dimanche 23 Avril 2023 de 05 Heures à 16 Heures 00.
- considérant la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public,
- considérant la nécessité de veiller au déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARRETE	
ARTICLE 1: Dans le cadre de l'organisation d'un Run intitulé « SXM DRAG RACE » organisé par l'Association Moto Action du Nord (A.M.A.N.) et du village de sécurité routière qui sera installé en collaboration avec l'Association « Sécurité Routière SXM », il est porté mise en place d'une déviation de la circulation automobile dans le secteur de Grand-Case/Hope Estate, le Dimanche 23 Avril 2023 de 05 Heures 00 du matin à 16 Heures 00.	
ARTICLE 2 : Heures 00 à 16 Heures 00 :	C'est ainsi que la circulation automobile sera déviée le Dimanche 23 Avril de 05
	 Dans la rue des Ecoles dans le sens Route de l'Espérance/Hope Estate, Dans la Route de l'Espérance dans le sens Hope Estate/Grand-Case
ARTICLE 3 : Aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé sur le Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » à hauteur du pont et ce jusqu'à l'intersection Route de l'Espérance/RN7.	
ARTICLE 4: utiles afin d'aviser les automobcet effet.	Des panneaux d'information et de circulation devront être posés en tous points bilistes, commerçants, hôteliers et riverains sur les dispositions temporaires prises à
ARTICLE 5 : dispositions du Code Pénal, l'itinéraire ci-dessus établis.	Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur
<u>ARTICLE 6</u> : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.	
	Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de mpliation sera faite, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Police Territoriale chniques, à la Direction de la Règlementation et du Transport, aux organisateurs et
	Fait à Saint-Martin, le 18 Avril 2023
	Le Président,